COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un Le : 22 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 16/02/2021

PRESENTS (12): GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MICALEF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme;

PROCURATIONS (2) : SAVOLDELLI Marie-José à TORRENT Florence, RICAUD Annie à FAURE Martin ;

ABSENT (1): CELSE Juliette;

SECRETAIRE : Madame Céline MERLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2021/02/01

OBJET : MARCHE METALR POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE EQUESTRE – DEFERE PREFECTORAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/05/05 du 1^{er} juillet 2019, concernant la promesse d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque destiné à accueillir le centre équestre.

Monsieur le Maire rappelle la clause suspensive n°7 : que ECO GREEN DEVELOPPEMENT soit lauréat d'un appel d'offres simplifiées auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) et obtienne une proposition technique et financière (PTF) d'EDSB pour le raccordement d'un montant maximum de 20 cts d'€/wc (watteret).

ECO GREEN DEVELOPPEMENT, aujourd'hui dénommée « ENOE », n'a pas été lauréat du Premier appel d'offre de l'année 2020. (Résultats annoncés en juillet 2020).

La Commune a été confrontée à une situation d'urgence lui imposant de respecter les délais pour la livraison du bâtiment. L'exploitante du centre équestre est en effet dans une situation très précaire en période hivernale ; elle est confrontée à des conditions d'exploitations difficiles de nature à compromettre son exploitation, sa santé et la santé des équidés,

Afin de tenir les délais pour la livraison du bâtiment, le conseil municipal a inscrit au budget primitif une somme de 214 800 TTC; s'engageant ainsi :

- A avancer les dépenses jusqu'à la levée de la condition suspensive n°7 (ENOE reversera alors à la commune cette avance par le versement d'une soulte).
- ou simplement à régler la dépense si ENOE n'avait pas l'appel d'offre. (la promesse d'autorisation serait alors caduque).

La commune a donc pris à sa charge les devis réalisés par les entreprises travaillant pour ENOE pour ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre la commune a déjà engagé les frais suivants :

- Etude de sol,
- Fondations;

Sachant qu'elle a également pris en charge les dépenses, prévues dans la promesse d'AOT

- Frais Architecte (Permis),
- Défrichement,
- Nivellement;

Ainsi que le coût de l'étude hydraulique demandée par la DDT, non prévu initialement.

M. Le Maire rappelle que la commune avait la volonté de livrer le bâtiment avant l'hiver 2019/2020, mais que du retard a été pris pour le permis de construire.

Il est précisé que la mise en concurrence a été établie en amont de la promesse d'AOT comme l'indique la délibération 2019/05/05, et que la validation des devis par les services d'ENOE assure une offre compétitive;

Monsieur le Maire ajoute qu'un devis d'une entreprise locale avait également été réalisé pour s'en assurer.

Afin de livrer le bâtiment avant l'hiver 2020/2021, par délibération n°2020/08/06 du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé d'accepter le devis DEV219 − METALR du 13.10.2020 d'un montant de 137.307€HT.

La Société METALR a commencé à exécuter son marché et a procédé à la livraison de l'ossature et de la charpente métallique du bâtiment commandé. Elle a adressé à ce titre à la Commune une facture FACT318 du 4.12.2020 d'un montant de 78 310.80 €TTC.

Par courrier du 10 décembre 2020 réceptionné le 22 décembre 2020, dont Monsieur le Maire a donné lecture, Madame la Préfète des Hautes-Alpes a demandé à Monsieur le Maire de retirer la délibération n°2020/08/06 du 2 novembre 2020 motif pris, de son irrégularité au regard de l'article 12 de la promesse d'AOT signée le 4.07.2019 avec la Société ENOE, et des règles de la commande publique.

Monsieur le Maire a rencontré Mme La Sous-préfète le 28 janvier 2021, afin de voir quelle issue il était possible de donner à ce dossier.

Il a été convenu avec les services de la sous-préfecture de formaliser un avenant à la promesse d'AOT afin de préciser par écrit les engagements des Parties, étant souligné que l'équilibre économique de la promesse d'AOT ne sera pas modifié:

- Suppression de la condition suspensive de l'obtention de l'appel d'offre de la CRE, obligation d'ENOE de construire le bâtiment et de rembourser la Commune des frais avancés ;
- Engagement de la commune à rembourser ENOE des frais avancé si ENOE n'était pas lauréat sous 36 mois à compter du 4 juillet 2019.

Le 29 janvier 2021 ENOE apprenait qu'il était Lauréat à l'appel d'offre, ce qui a pour conséquence de lever la condition suspensive n°7.

M. Le Maire indique que la rédaction du contrat définitif entre la commune et ENOE est en cours, et que celui-ci permettra de régulariser la situation, notamment :

- le paiement des nouvelles factures METALR par ENOE.
- le remboursement par ENOE des frais avancés par la commune

M. Le Maire indique qu'il convient de retirer la délibération N°2020/08/06 du 2 novembre 2020 conformément à la demande du courrier de Mme la Préfète,

Le Conseil Municipal:

DECIDE de retirer la délibération n°2020/08/06 du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le devis DEV219 − METALR du 13.10.2020 d'un montant de 137.307€HT portant sur la construction d'un bâtiment, et a autorisé Monsieur le Maire à le signer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à informer Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à effectuer toutes diligences pour exécuter la présente délibération ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2021/02/02

OBJET: ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A5038 - PRELLES

Madame KERMAREC, concernée par ce projet, quitte la salle du conseil.

M. Le Maire indique que dans le cadre de la vente de la parcelle A 5038 et de son projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 22m², le long du chemin communal afin de ne pas enclaver la parcelle A4766, comme indiqué dans l'extrait cadastral joint.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette bande au prix de 100€ le m², tarif pour lequel les propriétaires ont donné un accord de principe, soit 2200€. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2021/02/03

OBJET: CONTRAT DE LOCATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE LA MIRAILLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/06/01 du 28/08/2020 ayant pour objet la résiliation au 1^{er} mars 2021 du contrat de location de l'ancien bâtiment de l'école La Miraille, pour une problématique de Radon.

M. le Maire indique que les négociations engagées avec l'association Environnement et Solidarités ont conduit à la prise en charge par l'association d'une expertise radon par le CEREMA dont le rapport a été rendu en février 2021.

Un certain nombre de travaux réalisables en régie devrait permettre de limiter la propagation et le stockage du radon dans le bâtiment. Monsieur le Maire propose de les faire réaliser en régie en 2021.

Une ventilation adaptée devra être mise en place. Son type et son dimensionnement ne sont pas connus à ce jour. M. Le Maire propose de prendre en charge une étude pour la définition du besoin en ventilation du bâtiment.

Ne connaissant pas, avant cette étude, le montant des travaux à réaliser, il a été convenu entre les parties de repartir sur un bail précaire de 13 mois, délai qui permettra :

- S'agissant des travaux d'étanchement, d'établir un protocole et réaliser les travaux d'étanchement tels que préconisés par le rapport d'expertise du CEREMA
- de saisir un bureau d'études techniques aux fins de dimensionner et de quantifier le coût des solutions de reprise présentées par le CEREMA,
- De définir un calendrier des autres travaux préconisés par le CEREMA, et négocier afin de se répartir la charge financière de ces travaux. A ces fins il est d'ores et déjà envisagé un bail d'au moins 6 années à compter du 1^{er} avril 2022
- De procéder à une nouvelle campagne de mesures du radon durant l'hiver 2021/2022.

Le montant du loyer pour cette période est de 37 917€.

Le Conseil Municipal:

VALIDE la réalisation des travaux en régie,

AUTORISE Monsieur le Maire à missionner un bureau d'étude pour définir et chiffrer les besoins en ventilation du bâtiment,

AUTORISE M. le Maire signer le bail précaire d'un an et un mois ci-annexé, pour la somme de 37 917€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2021/02/04

<u>OBJET : REMISE DU LOYER DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS 4^{ème} CATEGORIE - RESTAURANT LE ROCHER BARON</u>

Afin de tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, et dans le cadre de la fermeture du restaurant Le Rocher Baron, Monsieur le Maire propose d'accorder au Restaurant Le Rocher Baron une remise exceptionnelle du loyer de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie à compter du mois de février 2021 et jusqu'au mois insclus de la date de réouverture des restaurants.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/02/05

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE F4815 - CHAVALLIERE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension d'une longueur de 8m sur la parcelle cadastrée F4815, le long de la route existante, à Chavallière (Pra Dory).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2021/02/06

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LES PARCELLE A6427 ET A6429 - SABLONNIER

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour l'implantation au lieu-dit Sablonnier :

- de 2 canalisations souterraines BT sur une longueur totale d'environ 90m sur la parcelle 6427,
- de 3 canalisations souterraines BT sur une longueur totale d'environ 120m sur la parcelle 6429,
- d'une borne sur la parcelle A6429.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/02/07

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal:

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE

Coupes proposées :

Parcelle	Type de	Volume	Surface	Coupe	Année	Année	Année	Destination pr	évisionnelle
	coupe (1)	présumé réalisable (m³)	(ha)	réglée	prévue aménagement	proposée par l'ONF	décidée par le propriétaire (2)	Délivrance	vente
38_i	IRR	260	1.42	Réglée	2022	2022			260
39_i	IRR	230	1.52	Réglée	2022	2022			230
1 i	IRR	880	20.84	Réglée	2022	2022			880
40 i	IRR	170	3.24	Réglée	2024	2022			170

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement) :

- Parcelle 40 : Massification de l'offre

Coupes reportées ou supprimées

Parcelle	Type de	Volume	Surface	Coupe	Année	Année	Année	Destination pr	évisionnelle
,	coupe (1)	présumé réalisable (m³)	(ha)	réglée	prévue aménagement	proposée par l'ONF	décidée par le propriétaire (2)	Délivrance	vente
18_i	IRR	260	1.81		2022	2025			
26 a	AMEL	70	2.16		2022	2024		2	

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration, IRR irrégulière

(2) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

Motifs des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- Parcelle 18 : En attente d'investissement en desserte
- Parcelle 26 : Affouage satisfait à ce jour

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Le chantier de réfection des réseaux du Villaret se faisant finalement sur deux années, Monsieur le Maire précise qu'il est opportun d'affermir le tranche conditionnelle 1, afin la encore de soulager les services techniques, de faire travailler une entreprise et de solliciter des financements.

DELIBERATION Nº 2021/02/08

OBJET : CANAUX DE PRELLES : GESTION ADMINISTRATIVE ET MESURES DES DEBITS PRELEVES

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années la gestion administrative des canaux dans le hameau de Prelles n'est plus assurée. En effet, il n'y a pas à ce jour de personne morale ou d'entité juridique représentant les propriétaires des parcelles desservies par les canaux.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose de déclarer tout prélèvement d'eau. Dans le cadre des projets de turbinage envisagés par la SEM SEVE sur la source du Sapet et ESDB sur le Gros Riou, la Direction Départemental des Territoire (DDT 05) demande à ce que les volumes d'eau prélevés par les canaux du hameau de Prelles lui soient transmis.

Monsieur le Maire propose que les deux sociétés porteuses de projets réalisent les mesures de débits prélevés. Ces deux sociétés ont donné leur accord pour réaliser un état des lieux et des mesures de débit sur l'ensemble canaux concernés par leurs projets respectifs au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Saint Martin de Queyrières soit l'interlocutrice de l'administration concernant la déclaration des prélèvements en eau par les canaux.

S'agissant de la désignation d'une personne morale responsable de la gestion administrative des canaux de Prelles, Monsieur le Maire propose de consulter le bureau d'études Acti'Foncier afin d'obtenir une proposition financière et technique pour cette mission.

Le Conseil Municipal autorise:

La SEM SEVE et EDSB, les deux sociétés porteuses de projets, à réaliser les mesures de débits prélevés par les canaux d'arrosage.

La commune de Saint Martin de Queyrières, représentée par M. le Maire, à être l'interlocutrice de l'administration concernant la réalisation de cette mission de prélèvement des débits.

Monsieur le Maire à consulter le bureau d'études Acti'Foncier afin d'obtenir une proposition financière et technique pour cette mission.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2021/02/09

OBJET: DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03/13, concernant l'engagement de la démarche de raccordement postal, c'est-à-dire la dénomination des voies et la numérotation des habitations. Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aussi, M. Le Maire propose d'adopter les dénominations selon le tableau ci-annexé.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Le Conseil Municipal:

VALIDE les dénominations des voies indiquées dans le tableau annexé :

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2021/02/10

OBJET: AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE COMMUNE / SIVAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure actuellement en cours engagée par la SARL SIVAS.

Pour permettre à la commune de se défendre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en défense sur l'assignation de la partie adversaire.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la délibération générale du 8 juin 2020, qui conformément à l'article L2122-22 du CGCT permet à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune devant la Cour d'Appel de Grenoble suite à l'appel par la SARL SIVAS, Monsieur Jean SEYRANIAN et Monsieur Claude SEYRANIAN du jugement du Tribunal de Grande Instance de Gap du 13 mai 2019, tant en demande qu'en défense, à titre principal ou incident, et notamment de faire appel incident ou provoqué.

L'autorisation de représenter la Commune et d'agir en son nom implique celle d'agir en demande ou en défense dans le cadre de toute procédure incidente ou connexe, et d'exercer toute voie de recours ordinaire ou extraordinaire à l'encontre de toute décision rendue dans le cadre de cette procédure.

MAINTIENT au Cabinet SCP TGA-AVOCATS la défense de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2021/02/11

OBJET: COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2020

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté les comptes administratifs 2020 du budget principal, du budget de l'eau et de celui de la Régie Electrique, propose au vote les trois comptes administratifs.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels se résument de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL: BUDGET COMMUNAL (M14)

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions			
budgétaires	1 846 619,07	1 814 846,86	3 661 465,93
Titres émis	979 380,50	1 432 142,57	2 411 523,07
Annulations	0,00	4 883,89	4 883,89
Recettes nettes	979 380,50	1 427 258,68	2 406 639,18
DEPENSES			
Prévisions			
budgétaires	1 846 619,07	1 814 846,86	3 661 465,93
Mandats émis	899 547,21	1 101 612,61	2 001 159,82
Annulations	6,00	11,99	17,99
Dépenses nettes	899 541,21	1 101 600,62	2 001 141,83
Résultat de			
l'exercice			
Excédent	79 839,29	325 658,06	405 497,35
Déficit			
Restes à Réaliser			
Recettes	50 791,20		50 791,20
Dépenses	94 897,63		94 897,63
Solde	-44 106,43		-44 106,43

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-382 054,68		79 839,29	-302 215,39
Fonctionnement	812 629,90	380 154,68	325 658,06	758 133,28
Total	430 575,22	380 154,68	405 497,35	455 917,89

BUDGET ANNEXE: BUDGET EAU

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions			
budgétaires	310 001,99	215 962,12	525 964,11
Titres émis	215 281,52	150 171,15	365 452,67
Annulations	0,00	204,30	204,30
Recettes nettes	215 281,52	149 966,85	365 248,37
DEPENSES			
Prévisions			
budgétaires	310 001,99	215 962,12	525 964,11
Mandats émis	197 106,22	122 665,92	319 772,14
Annulations	6 273,57	3 092,19	9 365,76
Dépenses nettes	190 832,65	119 573,73	310 406,38
Résultat de			
l'exercice			
Excédent	24 448,87	30 393,12	54 841,99
Déficit			
Restes à Réaliser			
Recettes			
Dépenses	3 511,20		3 511,20
Solde	-3 511,20		-3 511,20

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-30 961,47		24 448,87	-6 512,60
Fonctionnement	68 923,59	30 961,47	30 393,12	68 355,24
Total	37 962,12	30 961,47	54 841,99	61 842,64

BUDGET ANNEXE: BUGET REGIE ELECTRICITE

Résultats de l'exercice

resultation at a cast cast						
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL			
RECETTES						
Prévisions						
budgétaires	0,00	10 321,00	10 321,00			
Titres émis	0,00	10 959,56	10 959,56			
Annulations	0,00	0,00	0,00			

Recettes nettes	0,00	10 959,56	10 959,56
DEPENSES			
Prévisions			
budgétaires	0,00	10 321,00	10 321,00
Mandats émis	0,00	8 219,67	8 219,67
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	8 219,67	8 219,67
Résultat de			
l'exercice			
Excédent		2 739,89	2 739,89
Déficit			

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	321,00	0,00	2 739,89	3 060,89
Total	321,00	0,00	2 739,89	3 060,89

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-413 016,15		104 288,16	-308 727,99
Fonctionnement	881 874,49	411 116,15	358 791,07	829 549,41
Total	468 858,34	411 116,15	463 079,23	520 821,42

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/02/12

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, décide l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 :

BUDGET COMMUNAL M 14:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :

758 133.28 €

- un déficit d'investissement de :

302 215.39 €

- un déficit des restes à réaliser de :

44 106.43 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'apurement du déficit d'investissement

(compte 1068)

346 321.82 €

> Solde disponible affecté à l'exercice reporté

(compte R002)

411 811.46 €

BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de :

68 355.24 €

- un déficit d'investissement de :

6 512.60 €

- un déficit des restes à réaliser de :

3 511.20 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'apurement du déficit d'investissement

(compte 1068)

10 023.80 €

> Solde disponible affecté à l'exercice reporté

(compte R002)

58 331.44 €

BUDGET REGIE ELECTRIQUE:

Constatant que le Compte Administratif présente :

un excédent d'exploitation de :

3 060.89 €

un déficit d'investissement de :

0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

> Solde disponible affecté à l'exercice reporté

(compte R002)

3 060.89 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/02/13

OBJET: COMPTES DE GESTION – ANNEE 2020

Le Conseil Municipal:

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire,
 - 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire Serge GIORDANO

10